



Vol de denrée alimentaire

Par **Grm09**, le **18/01/2018** à **16:39**

Bonjour, je suis chef de cuisine dans un restaurant, et lors de sa fermeture pour congés de fin d'année, le lendemain je suis retourné dans la cuisine pour éteindre des électroménagers, vérifier que tout est rangé et j'ai pris des denrées alimentaires qui auraient été périmées lors de la réouverture du restaurant. Lors de la reprise mon patron me dit que je l'ai volé et que je dois le rembourser la marchandise que j'ai prise mais au prix de revente. (terrine de foie gras morceau de viande et tomates) il en a les preuves de la vidéosurveillance. Qu'est ce que je risque !? Licenciement !? Avertissement !? À t'il le droit !? Cela fait maintenant 15 jours que j'ai repris le boulot et il me demande toujours de le rembourser. Merci pour votre réponse

Par **Paulavo38**, le **18/01/2018** à **18:15**

Bonjour,

Les sanctions pécuniaires sont interdites (L1331-2 Code du travail). Votre employeur ne peut pas vous en demander le remboursement.

Le vol constitue a priori une faute justifiant une procédure de licenciement pouvant aller jusqu'au licenciement.

Il faudrait toutefois vérifier que les formalités préalables à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance (déclaration à la CNIL, information aux salariés, etc.) aient été respectées, à défaut de quoi elles ne pourraient être invoquées au titre de la preuve.

Cordialement.

Par **Grm09**, le **18/01/2018** à **18:53**

Même si c'est des denrées qui auraient été périmées ?

Par **P.M.**, le **18/01/2018** à **22:31**

Bonjour,

C'est l'employeur qui décide s'il engage une procédure disciplinaire et du degré de la sanction mais il ne peut pas vous demander le remboursement de la marchandise...
Les moyens de preuves sont beaucoup plus larges s'il y avait dépôt de plainte...
Ce n'est pas à nous de décider si le détournement de marchandises mêmes périmées justifie un licenciement mais au Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...